



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

JUST • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 24 octobre 2013

—
Le président

M. Mike Wallace

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le jeudi 24 octobre 2013

•(0845)

[Français]

Le greffier du comité (M. Jean-François Pagé): Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Je précise que les députés peuvent seulement présenter des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut pas recevoir d'autres types de motions et des rappels au Règlement ou participer au débat.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la présidence.

[Français]

M. Robert Goguen (Moncton—Riverview—Dieppe, PCC): J'aimerais suggérer M. Mike Wallace comme président.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée.

[Français]

Avant que M. Wallace ne prenne place dans le fauteuil, si le comité le désire, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents.

[Traduction]

Monsieur Dechert.

M. Bob Dechert (Mississauga—Erindale, PCC): Je propose d'élire Mme Françoise Boivin à la vice-présidence du comité.

[Français]

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Françoise Boivin dûment élue première vice-présidente du comité.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Mme Françoise Boivin (Gatineau, NPD): Le choix est difficile.

[Traduction]

Je propose Sean Casey.

Le greffier: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Casey dûment élu second vice-président du comité.

J'invite maintenant M. Wallace à occuper le fauteuil.

Le président (M. Mike Wallace (Burlington, PCC)): Merci à tous du vote à la présidence. Bienvenue au Comité de la justice. Le comité était excellent la session dernière, et je présume qu'il en sera autant cette fois-ci.

Je veux souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du comité.

Puisque le seul point à l'ordre du jour était l'élection à la présidence, je recommande de passer aux affaires courantes mardi prochain, puis le Sous-comité du programme décidera du déroulement des travaux.

Je vous rappelle simplement qu'il n'y aura pas de séance jeudi prochain, car l'horaire du vendredi va s'appliquer.

Nous allons nous occuper des motions de régie interne, puis le sous-comité va se réunir. Nous ferons de notre mieux pour établir quels seront nos travaux pour le reste de l'année, jusqu'à la fin de décembre. Nous avons deux ou trois séances prévues avant la première pause, puis je pense qu'il y aura six ou huit séances. Cela vous convient-il?

Des voix: D'accord.

Le président: Vous pouvez présenter une motion d'ajournement.

Une voix: Je propose d'ajourner les travaux.

Le président: Tous ceux qui sont pour?

(La motion est adoptée.)

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>